



**ARRANGEMENT ADMINISTRATIF**

**ENTRE**

**LA REGION AUTONOME VALLEE D'AOSTE**

**ET**

**L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

**2007 - 2010**

L'Académie d'Aix-Marseille, représenté par le Recteur Chancelier des Universités, Jean-Paul de Gaudemar, et le Gouvernement de la Région Autonome Vallée d'Aoste, représenté par Monsieur l'Assesseur à l'Education et à la Culture, Laurent Viérin, conscients de l'intérêt de :

- renforcer les liens d'amitié entre les populations et notamment entre les jeunes,
- coopérer dans le domaine de l'éducation, de la culture et de la formation professionnelle,
- développer cette coopération dans le cadre de la construction européenne, de la diffusion et de la connaissance des langues française et italienne,

conviennent ce qui suit

#### ➤ **Article 1**

Les signataires s'entendent sur les objectifs communs suivants :

- valorisation et développement de la coopération dans les domaines éducatifs, culturels et de la formation professionnelle ;
- soutien à l'éducation bilingue en Vallée d'Aoste et diffusion de la langue italienne dans l'académie d'Aix-Marseille, condition fondamentale pour la valorisation des rapports culturels sociaux et économiques entre les deux territoires ;
- consolidation et développement de projets conjoints transfrontaliers favorisant auprès des jeunes la citoyenneté européenne, la connaissance mutuelle;
- développement des échanges et des formations des personnels de direction et enseignants.

➤ **Article 2**

Les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs fonctions et de leurs attributions, à soutenir le projet de coopération pour l'amélioration de la qualité éducative, en développant des synergies et en promouvant la construction d'un réseau entre établissements scolaires.

➤ **Article 3**

Ce projet de collaboration se fixe comme axes d'intervention :

- la connaissance et la diffusion des langues et des cultures de chacun des partenaires ;
- la valorisation du patrimoine culturel et environnemental ;
- la mutualisation et l'échange d'expériences et de compétences ;
- la participation à la réflexion sur les systèmes communs d'évaluation et de certification ;
- les échanges, la mobilité et la formation des acteurs des deux systèmes éducatifs, notamment dans le cadre de la formation des personnels d'encadrement et des enseignants ;
- la production et la diffusion de matériels pédagogiques communs ;
- le développement de partenariats entre établissements, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication ;
- le développement de centres de ressources pédagogiques, plus particulièrement dans le domaine des langues ;



- la participation conjointe aux programmes d'action communautaire et de coopération territoriale ;

➤ **Article 4**

Pour rendre effective la collaboration, les signataires mettent en place conjointement un groupe de coordination chargé de la programmation, de l'organisation et de l'évaluation des actions de coopération bilatérale.

➤ **Article 5**

Le groupe de coordination est composé de l'Assesseur à l'Education et à la Culture, du Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités, et de leurs représentants. Selon nécessité, avec approbation conjointe des signataires, pourront être associés les représentants des services culturels des deux Pays, des représentants de collectivités locales, d'établissements publics ou privés, d'associations ou d'organismes éducatifs, culturels et socioéconomiques désignés par leur structure d'origine.

➤ **Article 6**

Le groupe de coordination se réunit au moins une fois par an et, en première convocation, six mois au plus tard après la signature du présent acte. Ce même groupe élabore un calendrier de rencontres, un programme d'action et définit les engagements financiers.

➤ **Article 7**

Une mise à jour de cet accord sera effectuée entre les parties intéressées lors de l'élaboration de nouveaux partenariats.

➤ **Article 8**

Le présent arrangement administratif, soumis à une vérification de conformité tous les trois ans par le groupe de coordination, sera reconduit tacitement, mais pourra être modifié sur demande de l'un de ses signataires après accord des parties.

Aoste, le 26 APR. 2007



**Jean-Paul de Gaudemar**  
Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille  
Chancelier des Universités

**Laurent Viérin**  
Assesseur à l'Education et à la Culture  
Région Autonome Vallée d'Aoste